

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

« Allée des Platanes »

Association SPORT QUILLES MARCILLAC – Comité National Quilles de 8

Mercredi 15 juillet 2026

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- **Vu** la demande par laquelle l'association « Sport Quilles Marcillac », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public « allée des Platanes » - partie en sable située devant la Mairie - le mercredi 15 juillet de 18^H00 à 20^H30 en vue d'y organiser, avec le Comité National de Quilles de 8, une « manche de Coupe de France Quilles de 8 » ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline sur le domaine public ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : L'association « Sport Quilles Marcillac » et le Comité National de Quilles de 8 sont autorisés à occuper le domaine public « allée des Platanes » - partie en sable située devant la Mairie - le **mercredi 15 juillet de 18^H00 à 20^H30** en vue d'y organiser une « Manche de Coupe de France Quilles de 8 ».

Article 2^e : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :
- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique,
- veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

Article 3^e : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4^e : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5^e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 29 juin 2026.



Léon THÉBAULT-MAVIEL,
Maire de Marcillac-Vallon